



Actions nouveau Next-up organisation

News Abonnement/Adhésion de soutien

Le gouvernement vient de prendre [des dispositions contraignantes](#) (nombre d'adhésions + donateurs) envers les associations environnementales afin de réduire drastiquement leur nombre et leur influence. En fonction du [Décret n°2011-882 du 12 juillet 2011](#) et son [Arrêté sur les modalités d'applications](#) publié le même jour, la grande majorité des associations vont perdre leur représentativité. Parallèlement et en synergie pour contrer l'impact de la sensibilisation croissante des associations, les industriels ont mis en place des stratégies destinées à occuper l'espace médiatique, notamment par la désinformation en créant de nombreux sites internet ludiques spécifiques.

Face aux radiations il y a urgence à gagner le combat de salubrité publique engagé pour notre devenir et celui de nos enfants, c'est maintenant une nécessité vitale qui oblige à agir différemment afin d'accentuer la pression : nous devons être plus performants et innovants en nouvelles stratégies en ayant les moyens d'aller à l'essentiel.

L'évidence scientifique étant subtilement ou outrageusement niée par les autorités, pour avancer nous devons par exemple initier des procédures judiciaires pertinentes qui obligent à des enquêtes et des expertises, le but étant de faire criminaliser l'atteinte à la santé par les radiations. Nous devons aussi opposer en justice la preuve de l'atteinte directe à la santé et à l'intégrité physique par des actions de personnes ayant un intérêt à agir qui sous protocoles amènent des preuves irréfutables d'effets dommageables à la santé comme les comparatifs de la modification de la Numération de la Formule Sanguine, de l'urine, etc ...

Face aux jugements décevants actuels, l'organisation qui est habilitée veut aussi résolument s'engager auprès de ceux qui souhaitent ester en justice en prenant part directement aux procédures, après examen du dossier, non plus en conseils, ce qui n'était pas suffisant à ce jour, mais en pilotage et participation aux frais en aide.

Le nouveau Next-up : Afin de pouvoir conserver officiellement sa représentativité, la pertinence de ses nouvelles actions ainsi que son indépendance, ceci sans aucune subvention, Next-up organisation qui est composée intégralement de bénévoles est obligée (contraint) de s'adapter à la nouvelle réglementation (décret 2011-882).

En conséquence, une adhésion (aide) et un don symbolique d'un montant de 1 euro vont être demandés pour l'abonnement aux Next-up News qui nécessiteront pour certaines un accès avec un password personnel. Pour ceux qui sont en situation de précarité et qui ne peuvent pas faire face, merci de le faire savoir avec le présent.

En lettres majuscules SVP

Nom : Prénom :

Adresse : Code postal :

Ville : Mail :@

24 €/An Abonnement aux Next-up News et soutien à l'organisation*

* Particuliers, Associations, Collectifs, Entreprises environnementales en nom propre ou en Sté. Autres [nous consulter](#).
1 € x 12 mois et un don symbolique de 1 € x 12 mois soit 24 €/an.

..... € **Don de soutien aux combats de l'organisation* avec inclus l'Abonnement aux Next-up News + Autocollants PVC refus Linky offerts**

- * Chèque supérieur ou égal à 50 euros. 100 % de votre don est utilisé pour financer les procédures et les actions dans les combats de salubrité publique engagés et à venir.

- Vous recevrez **une attestation fiscale** du montant de votre don donnant droit pour les particuliers à une réduction d'impôt pour 2011 à hauteur de 60% dans la limite de 20 % de vos revenus imposables et 100% pour les entreprises à hauteur de 0,5% du CA.

- L'organisation vous remercie de votre soutien et vous offre en sus de l'Abonnement aux Next-up News deux jeux soit **10 autocollants** PVC de l'action nationale de refus aux Linky qui seront joints par courrier avec votre attestation fiscale de réduction d'impôt pour 2011.

Formulaire à envoyer avec votre chèque à l'adresse suivante :

NEXT-UP ORGANISATION
13, rue Carnot 26400 CREST FRANCE

ou par [Virement Bancaire](#) (Société Générale)

IBAN : FR76 3000 3021 6200 0372 6151 418 BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

ou par [Carte Bancaire](#)

Conditions Générales d'Abonnement aux Next-up News et attribution password : Il est nécessaire de s'abonner pour accéder aux Next-up News sous password. De part votre demande d'abonnement vous vous engagez à être responsable de l'attribution personnelle de vos identifiants qui est réalisée en conformité avec la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique (LEN) du 21 juin 2004. De même, vous acceptez de considérer les Next-up News comme une correspondance privée entre Next-up et Vous. En conséquence, toutes extériorisations (diffusions) de ce qui est classifié sous password sont strictement interdites et non opposables pour toutes actions en justice. Dans tous les cas il y a nécessité d'obtention d'une autorisation de Next-up organisation pour une reproduction avec une référence à la source. En cas de violation de ces clauses la radiation sera réalisée sans avertissement et restitution. Loi Informatique et Liberté (CNIL) : Conformément à la Loi n° 78-17, vous disposez d'un droit de modification et de retrait de toutes données personnelles portées à notre connaissance.

Déontologie et confidentialité : l'Organisation se réserve le droit, ceci sans aucune justification, de refuser tout abonnement et don de négationniste, désinformateur, prévaricateur, pro-industriel, etc ... Comme précédemment les listings de l'organisation sont évidemment protégés, strictement confidentiels et non communicables. En ce qui concerne la validation de l'accréditation de l'organisation par les autorités, seul un huissier de justice pourra en prendre connaissance visuellement pour la certification.